



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations  
externes et du cadre de vie

Bureau de la coordination  
administrative et  
interministérielle

Saint-Denis, le 17 juin 2019

**ARRÊTÉ N° 2238**  
**portant délégation de signature à Mme Christine RICHET,**  
**directrice des affaires culturelles de La Réunion**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,**  
**chevalier de la Légion d'honneur,**  
**officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté du 9 août 2018 portant nomination de **Mme Christine RICHET** en qualité de directrice des affaires culturelles de La Réunion ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à **Mme Christine RICHET**, directrice des affaires culturelles de La Réunion, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité générale de ses services, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ;
- des correspondances destinées aux administrations centrales et comportant proposition de décision ou compte rendu d'activité ;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- de la saisine des juridictions ;
- des correspondances adressées aux élus ;
- des baux ou conventions d'utilisation des biens immobiliers occupés par les services.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à **Mme Christine RICHEL**, à l'effet de signer tous les actes se rapportant aux fonctions de **responsable des BOP** ci après :

- 224 : transmission des savoirs ;
- 131 : création ;
- 175 : patrimoines ;
- 334 : livres et industries culturelles

**ARTICLE 3 :** Délégation lui est également donnée à l'effet de signer, en qualité **d'ordonnatrice secondaire déléguée**, les actes se rapportant à l'exécution des dépenses imputées sur les BOP mentionnés à l'article 2.

**ARTICLE 4 :** Délégation est donnée à **Mme Christine RICHEL** à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés, conventions, avenants, mandats associés aux dépenses dont elle assure l'ordonnancement.

**ARTICLE 5 :** **Mme Christine RICHEL** est désignée représentante du pouvoir adjudicateur et est habilitée à ce titre à signer tous les actes relatifs aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée prévus par le code de la commande publique.

**ARTICLE 6 :** Délégation est donnée à **Mme Christine RICHEL** à l'effet de signer les décisions portant attribution de subvention à l'exception :

- des subventions aux collectivités locales ;
- des subventions aux autres bénéficiaires dont le montant est supérieur à 300 000 €.

**ARTICLE 7 :** **Mme Christine RICHEL** est autorisée à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Elle notifie au préfet les décisions qu'elle prend en ce sens.

**ARTICLE 8 :** L'arrêté n°1648 du 4 septembre 2018 est abrogé.

**ARTICLE 9 :** Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice des affaires culturelles de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et entrera en vigueur immédiatement.

Le Préfet  
  
Jacques BILLANT

*Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa publication.*